

le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, qui s'est tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972, au même endroit et immédiatement avant la dixième session ordinaire du Conseil d'administration, et invite les gouvernements à s'y faire représenter à un niveau politique élevé;

14. *Décide* qu'à la session de caractère particulier le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait examiner les principaux progrès réalisés dans l'application du Plan d'action pour l'environnement adopté à Stockholm¹³³ et formuler des recommandations concernant les principales tendances en matière d'environnement que le Programme devra étudier au cours des dix prochaines années;

15. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, agissant en consultation avec les gouvernements, à entreprendre les préparatifs de la session susmentionnée et à présenter au Conseil d'administration, lors de sa neuvième session, un rapport d'ensemble sur toutes les questions liées à l'organisation, à l'ordre du jour et aux incidences financières de la session, y compris des propositions quant aux dates et au lieu des deux sessions.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

35/75. Conditions de vie du peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976¹³⁴ et les recommandations pertinentes concernant les mesures à prendre à l'échelon national¹³⁵, adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains,

Rappelant également la résolution 3, intitulée "Conditions de vie des Palestiniens dans les territoires occupés", qui figure parmi les recommandations relatives à la coopération internationale adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains¹³⁶, ainsi que les résolutions 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social, en date des 4 août 1976 et 3 août 1977,

Rappelant en outre ses résolutions 31/110 du 16 décembre 1976, 32/171 du 19 décembre 1977, 33/110 du 18 décembre 1978 et 34/113 du 14 décembre 1978,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés¹³⁷;

2. *Déplore* le refus du Gouvernement israélien de permettre au Groupe d'experts sur les répercussions sociales et économiques de l'occupation israélienne

¹³³ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14), chap. II.

¹³⁴ Voir *Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. I.

¹³⁵ *Ibid.*, chap. II.

¹³⁶ *Ibid.*, chap. III.

¹³⁷ A/35/533.

sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés¹³⁸ de se rendre dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël;

3. *Condamne* la politique israélienne qui a pour effet d'aggraver les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés;

4. *Demande* à tous les Etats de coopérer avec les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les autorités palestiniennes locales pour améliorer les tragiques conditions de vie du peuple palestinien causées par l'occupation israélienne;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport complet et analytique sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

35/76. Renforcement des activités relatives aux établissements humains

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/116 du 14 décembre 1979 concernant le renforcement des activités relatives aux établissements humains,

Rappelant également les résolutions 1224 (XLII) et 1670 (LII) du Conseil économique et social, en date des 6 juin 1967 et 1^{er} juin 1972, touchant l'amélioration et la revalorisation des conditions de vie et de l'environnement dans les agglomérations de squatters et les taudis des zones urbaines et rurales,

Reconnaissant que l'un des besoins les plus urgents pour les pays en développement est d'améliorer les conditions de vie et de travail des groupes à faible revenu et des groupes désavantagés, tant dans les régions rurales que dans les régions urbaines,

Réaffirmant que disposer d'un logement et de services suffisants est un droit fondamental de l'homme, comme il est proclamé dans la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976¹³⁹, et que, dans les efforts déployés pour défendre ce droit, il convient de donner la priorité aux besoins des pauvres, des sans-abri et des groupes les plus vulnérables de la société.

Notant avec préoccupation qu'au cours des années écoulées depuis la convocation d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains la situation des établissements humains a, en général, empiré dans les pays en développement, notamment dans les régions urbaines, où les taudis et les colonies de squatters n'ont fait que s'étendre, dans des conditions de misère sordide et de surpeuplement dégradantes pour l'homme,

Notant également qu'un nombre croissant de gouvernements s'attachent à assainir les établisse-

¹³⁸ Pour le rapport du Groupe d'experts, voir A/35/533, annexe I.

¹³⁹ Voir *Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. I.

ments urbains où le revenu est faible et à améliorer la qualité de vie dans les régions rurales et que, malgré quelques progrès sur cette voie, il reste beaucoup à faire,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de traduire les recommandations d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains en programmes concrets, réaffirmant ainsi l'esprit et la détermination manifestés à la Conférence,

Reconnaissant également que des logements, une infrastructure et des services adéquats peuvent être un moyen des plus importants et des plus stimulants pour lutter contre la misère, améliorer l'environnement et la qualité de la vie, augmenter la productivité, créer des emplois et des revenus et étendre aux pauvres et aux nécessiteux les bienfaits du progrès économique,

Notant avec satisfaction que, lors de sa troisième session, la Commission des établissements humains a examiné spécialement, les ayant choisis comme thèmes importants, l'assainissement des taudis et des colonies de squatters et le développement des établissements ruraux et des centres de croissance et a prié le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de continuer à accorder un rang de priorité élevé à ces deux thèmes dans le programme de travail et le plan à moyen terme du Centre et d'aider les pays en développement à exécuter des programmes pratiques et des projets de démonstration pilotes s'y rapportant¹⁴⁰,

Considérant que la communauté internationale devrait prendre des mesures concrètes pour appuyer les efforts que font les pays en développement en vue d'améliorer les conditions de vie tant dans leurs régions urbaines que dans leurs régions rurales, notamment dans l'intérêt des groupes défavorisés,

1. *Prie instamment* les Etats Membres, agissant dans le cadre de leurs priorités et de leurs plans nationaux, de renforcer leurs politiques relatives aux établissements humains et de lancer des programmes pratiques orientés vers l'action pour appliquer les recommandations adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tout particulièrement en ce qui concerne des logements, une infrastructure et des services adéquats pour la population des régions urbaines et rurales qui vit dans des colonies de squatters et dans des taudis;

2. *Demande* à la Commission des établissements humains et au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'apporter tout l'appui possible aux Etats Membres dans l'exécution des programmes susmentionnés;

3. *Exprime l'avis* qu'une année internationale consacrée aux problèmes des sans-abri dans les régions urbaines et rurales des pays en développement pourrait offrir une bonne occasion d'appeler l'attention de la communauté internationale sur ces problèmes;

4. *Prie* le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, après

¹⁴⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 8 (A/35/8)*, annexe 1, décisions 3/13 et 3/14.

avoir consulté de manière appropriée les gouvernements, de présenter un rapport au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission des établissements humains à sa quatrième session, sur les incidences d'une proclamation d'une année internationale qui viserait à donner des logis aux pauvres et aux sans-abri et appellerait l'attention du monde entier sur le reclassement de la population des bidonvilles, en tenant compte des principes directeurs concernant les futures années internationales adoptés par le Conseil dans sa résolution 1980/67 du 25 juillet 1980 et par l'Assemblée générale dans sa décision 35/424 du 5 décembre 1980 et en se conformant également aux buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement dans le domaine social¹⁴¹;

5. *Prie* la Commission des établissements humains d'examiner ce rapport lors de sa quatrième session et de le communiquer, avec ses observations, au Conseil économique et social pour qu'il l'examine à sa seconde session ordinaire de 1981, compte tenu des principes directeurs mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

35/77. Etablissements humains

A

RAPPORT DE LA COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/162 du 19 décembre 1977, relative aux arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, et 34/116 du 14 décembre 1979 concernant le renforcement des activités relatives aux établissements humains,

Rappelant également ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Prenant note de la résolution 1980/47 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1980, relative à la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

Affirmant que le développement des établissements humains devrait être considéré dans le contexte des plans et priorités nationaux et des objectifs de développement de tous les pays, en particulier des pays en développement,

Reconnaissant que la Commission des établissements humains s'est attaquée d'une manière positive

¹⁴¹ Voir résolution 35/56 ci-dessus, annexe, sect. II.